



*Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGISCARD**

Nombre de
Membres.
Afférents au
Conseil : 12
En Exercice :
19
Qui ont pris part à
la délibération :
15

L'An deux mille dix-sept, le 20 SEPTEMBRE à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, MM. MME. FEYT Roselyne, PUYDEBOIS Yves, MAURY Henri, FATRAS Dominique Adjoints, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. DECRETTE Hugues, Mme BRATINA Maya, Mme VIGNAUX Jacqueline, Mme FAGGIAN Eliane, M. DALL'ACQUA Christian, M. MOIREZ-CHARRON Alain.

ABSENTS : M. KHARRAT Abdelhakim, Mme ANGUITA Nathalie, M. LIAIGRE Thierry, M. SPINAZZE Joël.

ABSENTS EXCUSES : Mme ARTUS Marie-Thérèse, (pouvoir à Mme FEYT Roselyne), M. BUC Jean-François (pouvoir à M. EYCHENNE Jean-Pierre), M. DUPOUY Julien (pouvoir à M. FATRAS Dominique).

Date Convocation :
12/09/2017.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date Affichage :
12/09/2017

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Vignaux Jacqueline
Le Procès-Verbal de la séance du 18/07/17 est approuvé à l'unanimité.

M. Morez -Charron se plaint de l'horaire inadapté aux actifs. Comment demander à des élus de s'impliquer dans la vie communale avec de telles horaires qui ne conviennent qu'aux retraités. M. le Maire répond que tous les soirs de cette semaine, une réunion est programmée, il a souhaité libérer un soir de la semaine les élus très sollicités pour qu'ils soient à leur domicile avant 21h.

54-

OBJET : Forfaits ALAE 2017-2018 : facturation

M. le Maire dit que pour des raisons techniques, les forfaits ont été réétudiés, ceux votés en CM le 03/04/2017 ont été revus.

M. Dall'Acqua ne comprend pas pourquoi le commercial n'a pas indiqué plus tôt que les propositions ne pouvaient être mises en place avec le logiciel ICAP. M. le Maire précise qu'il y a eu des formations mais que celles -ci n'ont pas permis d'arriver à des solutions en adéquation avec la demande initiale, trop exhaustive en termes de choix.

M. Moirez-Charron ajoute qu'il faut se mettre au clair dans l'ordre du jour sur les termes de facturation.

M. Moirez- Charron déplore un travail bâclé un travail d'amateurs de la commission et d'incompétents et à ajouter que ce travail aurait dû se faire en co-construction avec les parents.

Mme Feyt répond que lors de la commission enfance jeunesse en date du 19 septembre 2017 en présence de M. Spinazze, le document à la relecture a permis de montrer qu'il y avait une erreur, aussi ce document a dû être modifié et transmis au dernier moment. Aucun travail n'a été bâclé il y a eu concertation sur les forfaits votés en avril 2017. M. Moirez- Charron prétend que cette modification est illégale car la rétro activité n'existe pas dans le droit français depuis l'ordonnance de 1948. M. Moirez-Charron incite les parents d'élèves à porter plainte devant le tribunal Administratif.

M. Moirez-Charron s'inquiète de la disparition de la facturation au 1/4h qui pourrait entraîner la suppression PSU. Mme Lozano répond que cela n'a pas d'incidence car Mme Bonzom, attachée territoriale à la CAF nous valide les déclarations des heures effectives (à la demande de la CAF).

A ce titre, M. Moirez-Charron regrette que le TAP ne soit plus gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE à a majorité contre 2 voix (M. Dall'Acqua et M. Moirez-Charron)

55-

OBJET : Approbation Attribution de Compensation 2017

M. Moirez-Charron demande pourquoi le tableau n'a pas été joint.

- APPROUVE l'Attribution de Compensation pour l'année 2017 d'un montant de 100 128€.

56-

OBJET : Approbation de la convention autorisant le Conseil Départemental à signer la convention pour le transport des personnes âgées SITPA (Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention autorisant le Conseil Départemental à signer la convention pour le SITPA. Le montant annuel de cette adhésion s'élève à 23€.

57-

OBJET : Avancement de grade adjoint technique principal 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE l'avancement de grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2017.

58-

OBJET : Décision modificative n°2 pour la cession du terrain Villal et l'amortissement du SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique)

Mme Vignaux remarque que le travail d'inventaire n'a pas été mis à jour par les prédécesseurs, étaient-ils aussi amateurs que nous !

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide et vote à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2

59-

OBJET : Délégation de pouvoir au profit de M. le Maire afin de signer la convention concernant la mise à disposition du stand de tir des 15 sols à Blagnac

M. Moirez-Charron s'inquiète à propos de l'arme du policier : il interroge le maire sur son rôle de remettre tous les jours l'arme au policier et de la réintégrer le soir. M. le Maire répond que non, qu'il n'assure pas ce travail M. Moirez-Charron veut des précisions quant à cette fonction. M. Morez-Charron est indigné de savoir que le policier armé est devant les écoles tous les jours.

M. Le Maire répond qu'en cas de danger, : « tu seras bien content d'avoir un policier à même de neutraliser un agresseur. »

-AUTORISE la délégation au profit de M. Le Maire pour signer la convention de de mise à disposition du stand de tir des 15 sols à Blagnac à la majorité sauf une voix contre (M. Moirez-Charron).

M. Morez-Charron ajoute que comme il a voté contre l'armement du policier municipal il vote contre la formation. M. Le maire lui fait remarquer qu'il s'était abstenu le jour du vote et qu'il vaut mieux avoir un policier municipal bien formé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.